



Agence Forestière des Bois-Francs

PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

CAHIER D'INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES

Avril 2007

TABLE DES MATIÈRES

1.	<i>PROCESSUS GÉNÉRAL D'APPROBATION ET DE PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS PRODUITES PAR LES AGENTS DE LIVRAISON ACCRÉDITÉS PAR L'AGENCE</i>	5
1.1	Procédure pour la transmission des prescriptions sylvicoles.....	5
1.2	Procédure pour la transmission des rapports d'exécution et des réclamations de paiement	5
1.3	Procédure de transfert des données numériques	6
1.3.1	Applicabilité du transfert de données en fonction des codes de production	7
1.3.2	Description des fichiers et de leur structure.....	7
2.	<i>FORMULAIRE : PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE.</i>	10
2.1	Description détaillée de la prescription sylvicole et traitements pour lesquels chaque section doit ou devrait être complétée.....	10
3.	<i>FORMULAIRE : RAPPORT D'EXÉCUTION ET DÉSIGNATION DU OU DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE</i>	14
3.1	Description détaillée du rapport d'exécution et traitements pour lesquels chaque section doit ou devrait être complétée.....	14
<i>ANNEXE 1 - LISTE DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DU CENTRE-DU-QUÉBEC</i>		17
<i>ANNEXE 2 - LISTE DES TENURES DES TERRES</i>		20
<i>ANNEXE 3 - LISTE DES CANTONS</i>		21

1. PROCESSUS GÉNÉRAL D'APPROBATION ET DE PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS PRODUITES PAR LES AGENTS DE LIVRAISON ACCRÉDITÉS PAR L'AGENCE

Les formulaires de prescription et de rapport d'exécution acceptés par l'Agence sont ceux produits par le Système d'information géoforestière et de gestion des Agences (SIGGA), ceux développés par le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec ou d'autres logiciels externes. Par contre, les logiciels externes doivent intégrer leurs données dans le SIGGA.

1.1 Procédure pour la transmission des prescriptions sylvicoles

L'Agent de livraison doit envoyer par télécopieur ou par correspondance une liste des prescriptions sylvicoles qui peuvent faire l'objet d'une vérification opérationnelle avant traitement. La liste doit comprendre le numéro de la prescription et/ou nom du producteur forestier, le code de traitement, et le nom de la municipalité. Ces traitements sont identifiés dans le cahier de la vérification opérationnelle. L'Agent de livraison doit transmettre à l'Agence les prescriptions qui auront été sélectionnées pour la vérification opérationnelle.

L'Agent de livraison transmet régulièrement sa liste de prescriptions sylvicoles. L'Agence rappelle que les Agents de livraison doivent respecter le délai minimal de dix jours ouvrables avant la réalisation des travaux et que ce délai débute à la réception de la prescription au bureau de l'Agence (uniquement pour les travaux qui font l'objet d'une vérification opérationnelle)

Les prescriptions sylvicoles qui ont été sélectionnées pour une vérification opérationnelle avant traitement devront être intégrées le plus rapidement possible dans le SIGGA.

Les autres prescriptions sylvicoles sont intégrées lors de la facturation des travaux.

1.2 Procédure pour la transmission des rapports d'exécution et des réclamations de paiement

Quant l'Agent de livraison est prêt à faire une réclamation de paiement des travaux réalisés, celui-ci crée une demande de réclamation qu'il transmettra électroniquement à l'Agence (intégration).

L'Agent de livraison transmet par la poste tous les rapports d'exécution composant la réclamation intégrée et à être payée. La transmission des prescriptions sylvicoles à cette étape est facultative.

Dans le but de concilier les paiements faits par l'Agence et les demandes de réclamation intégrées dans le SIGGA, seules les factures dont toutes les pièces justificatives auront été reçues et réputées conformes feront l'objet d'une recommandation de paiement.

Les rapports d'exécution qui composent une demande de réclamation de paiement doivent être accompagnés de l'impression de la facture générée par le logiciel SIGGA. La demande de réclamation doit être signée par l'Agent de livraison.

L'impression de la demande de réclamation de paiement signée par l'Agent de livraison est pour l'Agence l'original de la facture de l'Agent de livraison et confirme que celui-ci a autorisé et validé le contenu de la facture transmise à l'Agence. Les rapports d'exécution sont pour l'Agence les pièces justificatives pour procéder au paiement de l'aide financière.

L'Agence effectue la validation des informations administratives contenues dans la réclamation de paiement selon les paramètres de vérification normale (enregistrement du producteur, de la propriété, code de travaux, etc.).

Si un ou des rapports d'exécution vérifiés sont non conformes, l'Agence avise l'Agent de livraison par télécopie ou courriel des non-conformités et demande des explications ou des correctifs afin de s'assurer de la conformité des pièces.

Une fois la demande de réclamation de paiement conforme, l'Agence recommande le paiement de la demande à 100% du montant réclamé moins les cas retenus par le système SIGGA pour la vérification opérationnelle après traitement.

L'Agence réalise la vérification opérationnelle des travaux selon les normes établies et en vigueur.

Les résultats de la vérification opérationnelle sont transmis à l'Agent de livraison. L'Agence voit à appliquer les réductions ou corrections si requises.

L'Agence paie le reste de la réclamation (les cas de vérification opérationnelle).

Les délais entre la réception de la demande de réclamation et le paiement de la réclamation sont approximativement de vingt jours ouvrables.

1.3 Procédure de transfert des données numériques

Le transfert des données numériques des travaux réalisés dans le cadre du Programme d'aide à la mise valeur de la forêt privée constitue une des activités prévues au Plan d'actions du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'AFBF. En effet, dans le volet acquisition de connaissances, la nécessité de produire des cartes annuelles de localisation des traitements pour fins de suivi des traitements sylvicoles ou d'application des règlements de contrôle intérimaire avait été identifiée par l'Agence. Celle-ci a également démontré sa volonté de demeurer un partenaire actif au niveau du partenariat régional pour la mise en commun des données de base géoréférencées, en particulier afin de raffiner la collaboration avec les MRC dans leur mission de protection de la ressource.

1.3.1 Applicabilité du transfert de données en fonction des codes de production

Le transfert de données s'applique à tous les travaux énumérés dans le document «Liste des travaux de mise en valeur admissibles à une aide financière» du Cahier-Guide de l'Agence à l'exception des travaux suivants :

- Regarni (Codes 0641 à 0655) ;
- Plan d'aménagement forestier (Codes 1122 à 1125) ;
- Visite conseil et service technique (Codes 1225, 1227, 1228 et 1229).

Ainsi, le transfert de données permettra l'intégration des travaux de préparation de terrain, de reboisement, d'enrichissement, d'entretien de plantation, de contrôle des animaux, des insectes et des maladies, du contrôle de la qualité des tiges, des traitements non commerciaux, des traitements commerciaux ainsi que des traitements de valeur foncière.

1.3.2 Description des fichiers et de leur structure

Le nom du fichier *.zip

Lors de la réclamation de paiement, l'agent de livraison doit faire parvenir à l'Agence un seul fichier de forme (shapefile) par réclamation de paiement à moins qu'il ne contienne des travaux linéaires et des travaux polygonaux. Dans ce dernier cas, deux fichiers de forme doivent être transférés.

Le format demandé s'applique aux fichiers shape (*.shp) et database (*.dbf), **et de projection (*.prj)** le fichier *.shx étant créé par défaut. Les données peuvent provenir d'un GPS ou être assemblées dans ArcView. Le tout doit être compressé en format Zip et être envoyé par courrier électronique à l'Agence. Le nom du dossier à transmettre sous format Zip et devant contenir l'ensemble des données numériques reliées à la réclamation de paiement devra respecter la forme suivante :

nrp.zip

où nrp : numéro de réclamation de paiement provenant du SIGGA

zip : extension du fichier compressé

Ce dossier *.zip contiendra tous les fichiers ArcView (*.shp, *.dbf, *.shx, *.prj) correspondant aux items faisant l'objet de la réclamation de paiement. Les formats à respecter concernant les trois documents sont les suivants :

x.shp	x : No de réclamation de paiement (10 chiffres) datum : Nad83
x.prj	projection : MTM zone : 8 topologie : Polygonale exemple : 2004100018.shp
x.shx	nom : 2004100018.shx
x.dbf	nom : 2004100018.dbf

Structure des données ArcView – ArcGIS accompagnant les relevés GPS

Le format de la base de données associée au fichier de forme doit être le suivant :

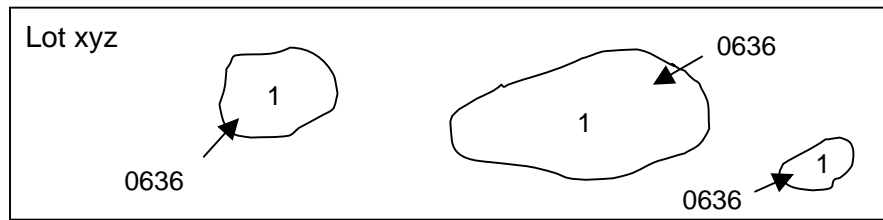
Champs	Type	Format	Description
Nofact	N	10	Numéro de réclamation de paiement
Tex_no_seq	C	7	Numéro de la première colonne de la section 7 – Travaux exécutés et aide financière du rapport d'exécution dans le SIGGA
Prs_co	C	2	Type de produit source (ex. : relevé terrain) Inscrire rt par défaut ; si retouche dans ArcView, inscrire at

Le champ « Tex_no_seq » constitue une clé unique qui permet d'établir le lien entre les relevés GPS et les données saisies au SIGGA.

7 - Travaux exécutés et aide financière											
Tex no seq	Code prod.	Code travaux	Unité	Taux exéc.	Taux tech.	Taux global	Réduction			Total demandé	Qualité
							%	\$	Sup.		
29858	0963	CEFTM3	2.6	0	0	730	0	0	0	\$ 1,898.00	95

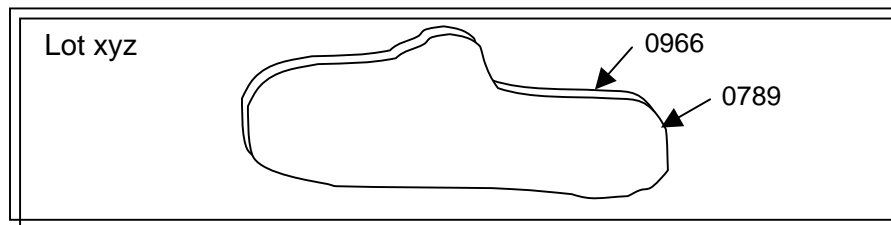
Un fichier Excel contenant l'ensemble des données des travaux exécutés et le numéro « Tex_no_seq » pourra être transmis à l'agent de livraison sur demande.

Dans le cas où plusieurs polygones auraient été créés pour un même travail, ceux-ci ne doivent pas être liés, joints, attachés, etc.



Ces trois polygones appartiennent à la parcelle 1 et font partie du même rapport d'exécution. Dans la base de données associée au fichier de forme, il faut que chacun de ces polygones corresponde à une ligne indépendante.

Dans le cas où deux traitements seraient réalisés sur une même superficie, par exemple, l'éclaircie commerciale et le badigeonnage des souches dans une plantation de pins rouges, il est nécessaire de copier le polygone et de saisir l'information associée au deuxième traitement sur une ligne distincte.



2. FORMULAIRE : PRESCRIPTION SYLVICOLE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE.

Les formulaires de prescription acceptés par l'Agence sont ceux produits par le Système d'information géoforestière et de gestion des Agences (SIGGA), ceux développés par le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec ou d'autres logiciels externes. Par contre, les logiciels externes doivent intégrer leurs données dans le SIGGA.

L'Agence n'exige pas de recevoir les prescriptions sylvicoles mais celles-ci doivent tout de même être intégrées dans le SIGGA où les données forestières sont intégrées à la discrétion de l'agent de livraison. Toutefois, les prescriptions devraient tout de même contenir un minimum de données techniques de façon à être représentatives du peuplement visé par le traitement. L'Agence se réserve le droit d'exiger, en tout temps, certaines données techniques nécessaires à la bonne compréhension d'un dossier. À cette fin, les sections à compléter pour chacun des traitements tel que décrit dans les pages suivantes constituent les bases de la vérification opérationnelle.

La durée de vie d'une prescription sylvicole est de 5 ans pour les travaux commerciaux et intermédiaires, elle est illimitée pour les travaux de voirie et de drainage. Pour les autres travaux, la durée de vie de la prescription est de 3 ans. La date d'entrée en vigueur à considérer est celle de la signature de l'ingénieur forestier.

2.1 Description détaillée de la prescription sylvicole et traitements pour lesquels chaque section doit ou devrait être complétée.

Sur chaque prescription, on doit retrouver une photo aérienne, orthophotographie ou croquis clair net et précis du secteur à traiter.

Chaque prescription sylvicole doit contenir un numéro de prescription qui se compose de 13 chiffres dont la signification est :

- Numéro de la région : 2 chiffres (**17**)
- Numéro de l'unité d'aménagement : 3 chiffres
- Numéro de l'agent de livraison : 2 chiffres
- Deux derniers chiffres de l'année de la prescription : 2 chiffres
- Numéro séquentiel : 4 chiffres

Sur chaque prescription, les sections suivantes doivent être dûment complétées, peu importe le traitement :

- Section 1 - Identification
- Section 2 - Localisation
- Section 3 - Parcelle (numéro et superficie de la parcelle)
- Section 4 - Photo aérienne et carte (*section non obligatoire mais recommandée*)

On doit de plus retrouver, sur chaque prescription, les signatures suivantes;

- Producteur forestier reconnu :
- Signature du demandeur (bénéficiaire) :
- Préparée par :
- Signature de l'ingénieur forestier et son numéro de permis

Note : Dans les tableaux suivants, pour désigner qu'un champ doit être complété pour tous les travaux d'un groupe, on utilise les deux (2) premiers chiffres du groupe, suivis de deux (2) étoiles. Par exemple, si on veut désigner l'ensemble des préparations de terrain, on indique : 05**. Toutes autres informations pertinentes ou particularités peuvent être ajoutées à cette liste.

Sur chaque prescription, les sections 5 à 7 inclusivement devraient être dûment complétées selon les modalités suivantes :

Section 5 – Données forestières

Sous-section : *Description du peuplement*

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Groupement d'essence ou origine	05**-06**-07**-08**-09**-1080-1081
Densité	0501-0504-0517-0515-07**-08**-09**-1081
Hauteur (m ou cm pour plantation)	0501-0504-0517-0515-07**-08**-09**-1081
Âge ou année de la plantation	0501-0504-0517-0515-Regarni-Enrichissement-07**-08**-09**-1081
Couverture de broussailles	05**-0755-0759-
Tiges opprimées (%) __ H__ L__	0753-0754-0759-0755-0795-0858-
% des tiges de 1 m et -	0759
Taux de mortalité ou tiges affectées	0784 à 0787-0975
Régénération (tiges/ha) Résineux Feuillus	0757-0795-0785 à 0788-08**-0968-0979
Coefficient de distribution(%) Résineux Feuillus Total	05**-Regarni-Enrichissement-0753 à 0759-0795-0858-0861 à 0865-0968-0975

Sous-section : *Faunique*

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Recouvrement latéral (%) 0-1 m 1-2 m	N/A
Arbres fruitiers (Qté/ha et essence)	N/A
Arbres vétérans ou chicots (Qté/ha)	N/A

Sous-section : *Terrain*

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Relief	N/A
Texture	05**-06**-08**-09**-1080-1081
Profondeur	05**-06**-08**-09**-1080-1081
Dépôt	05**-06**-08**-09**-1080-1081
Drainage	05**-06**-08**-09**-1080-1081

Sous section : **Autres**

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Type écologique	0515-0978
IQS	0964 à 0966-0977
Rapport H/D sur 100	N/A
Régénéré selon Kyoto	0501-0504-0517-0515-0514

Section 6 – Volumes et surfaces terrières

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Essences	0501-0515-0784-08**-09**
Tiges non marchandes Nb/ha	0501-0515-08**
Prévu/ha	08**
Tiges marchandes Nb/ha	0872 à 0874-09**
Diamètre	0961 à 0966-0976-0977
Volume m ³ s/ha	0501-0872 à 0874-09**
Surface terrière m ² /ha	0501-0515-0784-0872 à 0874-09**
Surface terrière résiduelle	0515-0784-09**
% à enlever	0784

Section 7 – Reboisement préconisé

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Objectif	06**
Essence	06**
Quantité	06**
Type	06**
Densité	06**
Espacement	06**
Total	06**

Sur chaque prescription, la section suivante doit être dûment complétée :

Section 8 – Traitements

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Année	Optionnel
Échéance	N/A
Programme	Optionnel
Code de production	Tous les traitements
Code de travaux	Tous les traitements
Nom du traitement	Optionnel
Unité	Tous les traitements
Taux	Tous les traitements
Total	Tous les traitements

Sur chaque prescription, la section suivante devrait être dûment complétée :

Section 9 – Description de l'intervention et autres données requises

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Description de l'intervention	Tous les traitements
<i>Autres données* : DHP moyen du peuplement</i>	0931-0962-0964-0965
<i>Nb de tiges d'avenir/ha</i>	0961 à 0963-
<i>% de tiges de qualité</i>	0971-
<i>Type de martelage</i>	Optionnel
<i>% d'essence compagne</i>	0978
<i>Dérogation à un règlement</i>	N/A
Zone à protéger Type Bande de protection (m)	Tous les traitements (sauf 11**-12**)
Période recommandée	Tous les traitements (sauf 11**-12**)
Appareil à utiliser	Tous les traitements (sauf 11**-12**)
Site de reboisement Accepté Refusé	Si applicable!
Signature de l'Agronome :	

** Ces données ne se retrouvent pas sur la prescription, il faut les ajouter lorsque requises selon le traitement.*

3. FORMULAIRE : RAPPORT D'EXECUTION ET DESIGNATION DU OU DES BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Les formulaires de rapport d'exécution acceptés par l'Agence sont ceux produits par le Système d'information géoforestière et de gestion des Agences (SIGGA), ceux développés par le Regroupement des sociétés d'aménagement du Québec ou d'autres logiciels externes. Par contre, les logiciels externes doivent intégrer leurs données dans le SIGGA.

Les données techniques sont intégrées dans le SIGGA selon les modalités déterminées par l'agent de livraison. Toutefois, les rapports d'exécution devraient tout de même contenir un minimum de données techniques de façon à être représentatifs du traitement effectué et de l'atteinte des objectifs visés. L'Agence se réserve le droit d'exiger, en tout temps, certaines données techniques nécessaires à la bonne compréhension d'un dossier. À cette fin, les sections à compléter pour chacun des traitements tel que décrit dans les pages suivantes constituent les bases de la vérification opérationnelle.

3.1 Description détaillée du rapport d'exécution et traitements pour lesquels chaque section doit ou devrait être complétée

Sur chaque rapport d'exécution, on doit retrouver une photo aérienne, orthophotographie ou croquis clair net et précis du secteur traité.

Chaque rapport d'exécution doit être identifié d'un numéro qui correspond aux 13 chiffres de la prescription dont il origine, auxquels s'ajoutent 5 chiffres qui correspondent à :

- Les 2 derniers chiffres de l'année en cours : 2 chiffres
- Le mois de l'année où sont facturés les travaux : 2 chiffres
- Le nombre de rapport fait sur la prescription d'origine : 1 chiffre

Sur chaque rapport d'exécution, les sections suivantes doivent être dûment complétées, peu-importe le traitement :

- Section 1 - Identification
- Section 2 - Localisation
- Section 3 - Parcelle (numéro et superficie de la parcelle)
- Section 4 - Photo aérienne et carte (*cette section est non obligatoire mais recommandée*)

On doit de plus retrouver, sur chaque rapport d'exécution, les signatures suivantes :

- Attestation de l'ingénieur forestier : (cocher la case appropriée)
- Préparée par :
- Signature de l'ingénieur forestier et son numéro de permis.

Note : *Dans les tableaux suivants, pour désigner qu'un champ devrait être complété pour tous les travaux d'un groupe, on utilise les deux (2) premiers chiffres du groupe, suivi de deux (2) étoiles. Par exemple, si on veut désigner l'ensemble des préparations de terrains on indique : 05**. Toutes autres informations pertinentes ou particularités peuvent être ajoutées à cette liste.*

Sur chaque rapport d'exécution, les sections 5 et 6 devraient être dûment complétées de la façon suivante :

Sections 5 – Résultats et qualité des interventions

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
1-Surface terrière résiduelle :Résineux Feuillus	0515-0784-0872 à 0874-09**
2-Prélèvement (%)	0515-0784-09**
3-Chemin de débardage : Largeur (m)	0784-0872 à 0874-09**
4-Chemin de débardage : Espacement (m)	0784-0872 à 0874-09**
5-Prélèvement des rangés	0784-0961 à 0966-0977 (plantation)
6-Blessures aux arbres %	0755-0759-0784-0872 à 0874-09**
7-Volume marchand abandonné (m ³)	Optionnel
8-Qualité des tiges conservées	N/A
9-Nombre de semenciers (Qté/ha)	0973
10-Tiges éclaircies ou dégagés (%) Résineux Feuillus	0753 à 0759-0795-0858 à 0865-0968
Tiges éclaircies ou dégagées (Tiges/ha) Résineux Feuillus	08**-0968
11-% des tiges de 1 m et -	0759
12-Végétation éliminée (%) Herbacées Ligneuses	05**-0753 à 0759-
13-Hauteur d'élagage	0786-
14-Nombre de tiges traitées	0757-0785 à 0788-0790
15-Type de protecteur	0788
16-Andains (%)	0501-0504-0516
17-Produit ou matériel utilisé	0785-0789-0790
18-Quantité à l'hectare	0785-0788-0789
19-Nombre de microsites (Qté/ha)	05**
20-Distance entre les fossés (m)	1080-1081
21-Profondeur fossés principaux (m)	1080-1081
22-Profondeur fossés secondaires	1080-1081
23-Bassins de sédimentations	10**
24-État des fossés	10**
25-État des ponceaux	10**
26-Surface de roulement (m)	1082-1083
27-Emprise (m)	1082-1083
28-Machinerie ou équipement utilisé	Tous les traitements exceptés 11**-12**
29-Efficacité du traitement (%)	Tous les traitements exceptés 11**-12**- 06**
30-Respect des lois et règlements	Tous les traitements exceptés 11**-12**
31-Période de réalisation	Tous les traitements
32-Travaux réalisés par	Tous les traitements

Section 6 – Renseignements sur la plantation

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Essence	06**
Quantité	06**
Type	06**
Densité (tiges/ha)	06**
Espacement (m)	Optionnel
Pépinière	06**
Code de stock	06**
Total	06**
Superficie reboisée	06**
Qualité	06**

Sur chaque rapport d'exécution, la section 7 doit être dûment complétée :

Section 7 – Travaux exécutés et demande d'aide financière

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Code de production	Tous les traitements
Code des travaux	Tous les traitements
Nom du traitement	Optionnel
Unités	Tous les traitements
Taux	Tous les traitements
Sous-total	Tous les traitements
Réduction (% - \$ - Sup)	Tous les traitements
Total	Tous les traitements
Montant total de l'aide financière	Tous les traitements
Programme	Optionnel

Sur chaque rapport d'exécution, les sections 8 et 9 devraient être dûment complétées de la façon suivante :

Section 8 – Données fauniques

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Arbres fruitiers (Qté/ha, ess)	N/A
Arbres vétérans (Qté/ha)	N/A
Chicots (Qté/ha)	N/A
Autres)	N/A

Section 9 – Autres critères d'appréciation

Description du champ	Code ou nom de traitement pour lesquels ce champ doit être complété
Le travail a-t-il été effectué conformément à la prescription	Tous les traitements
Explication, particularité, autres	Tous les traitements

ANNEXE 1 - LISTE DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DU CENTRE-DU-QUÉBEC

RÉGION ADMINISTRATIVE
 AGENCE FORESTIÈRE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
 MUNICIPALITÉ
 UNITÉ D'AMÉNAGEMENT

RÉGION ADMINISTRATIVE	CENTRE-DU-QUEBEC	17
AGENCE FORESTIERE RÉGIONALE	BOIS-FRANCS	171
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE	ARTHABASKA	390
	BECANCOUR	380
	DRUMMOND	490
	ERABLE	320
	NICOLET-YAMASKA	500
UNITÉ D'AMÉNAGEMENT	LOTBINIERE-MEGANTIC	314
	ARTHABASKA-DRUMMOND	421
	NICOLET-YAMASKA	422
	WOLFE	513

MRC	CODE	MUNICIPALITE	CODE	UNITE AMENAGEMENT
ERABLE	320	INVERNESS	32058	314
ERABLE	320	LAURIERVILLE	32072	314
ERABLE	320	LYSTER	32065	314
ERABLE	320	NOTRE-DAME DE LOURDES	32080	314
ERABLE	320	PLESSISVILLE	32040	314
ERABLE	320	PLESSISVILLE PAROISSE	32045	314
ERABLE	320	PRINCEVILLE	32033	421
ERABLE	320	STE-SOPHIE DE MEGANTIC	32023	314
ERABLE	320	ST-FERDINAND	32013	314
ERABLE	320	ST-PIERRE BAPTISTE	32050	314
ERABLE	320	VILLEROY	32085	314

MRC	CODE	MUNICIPALITE	CODE	UNITE AMENAGEMENT
BECANCOUR	380	BECANCOUR	38010	422
BECANCOUR	380	DESCHAILLONS SUR ST-LAURENT	38070	314
BECANCOUR	380	FORTIERVILLE	38047	314
BECANCOUR	380	LEMIEUX	38020	422
BECANCOUR	380	MANSEAU	38028	422
BECANCOUR	380	PARISVILLE	38055	314
BECANCOUR	380	ST-CÉCILE DE LEVRARD	38060	422
BECANCOUR	380	STE-FRANCOISE	38035	314
BECANCOUR	380	STE-MARIE DE BLANFORD	38015	422
BECANCOUR	380	STE-SOPHIE DE LEVRARD	38040	422
BECANCOUR	380	ST-PIERRE LES BECQUETS	38065	422
BECANCOUR	380	ST-SYLVERE	38005	422

MRC	CODE	MUNICIPALITE	CODE	UNITE AMENAGEMENT
ARTHABASKA	390	CHESTER EST	39035	421
ARTHABASKA	390	CHESTERVILLE	39030	421
ARTHABASKA	390	DAVELUYVILLE	39155	421
ARTHABASKA	390	HAM NORD	39010	513
ARTHABASKA	390	KINGSEY FALLS	39097	421
ARTHABASKA	390	MADDINGTON	39165	421
ARTHABASKA	390	NORBERTVILLE	39045	421
ARTHABASKA	390	NOTRE-DAME DE HAM	39015	513
ARTHABASKA	390	ST-ALBERT	39085	421
ARTHABASKA	390	ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA	39060	421
ARTHABASKA	390	STE-ANNE DU SAULT	39150	421
ARTHABASKA	390	STE-CLOTHILDE DE HORTON	39117	421
ARTHABASKA	390	STE-ELIZABETH DE WARWICK	39090	421
ARTHABASKA	390	STE-SERAPHINE	39105	421
ARTHABASKA	390	ST-LOUIS DE BLANDFORD	39170	421
ARTHABASKA	390	ST-NORBERT D'ARTHABASKA	39042	421
ARTHABASKA	390	ST-REMI DE TINGWICK	39020	421
ARTHABASKA	390	ST-ROSAIRE	39145	421
ARTHABASKA	390	ST-SAMUEL	39130	421
ARTHABASKA	390	ST-VALERE	39135	421
ARTHABASKA	390	STS-MARTYRS CANADIENS	39005	421
ARTHABASKA	390	TINGWICK	39025	421
ARTHABASKA	390	VICTORIAVILLE	39062	421
ARTHABASKA	390	WARWICK	39077	421

MRC	CODE	MUNICIPALITE	CODE	UNITE AMENAGEMENT
DRUMMOND	490	DRUMMONDVILLE	49058	421*
DRUMMOND	490	DURHAM SUD	49015	421
DRUMMOND	490	L'AVENIR	49025	421
DRUMMOND	490	LEFEBVRE	49020	421
DRUMMOND	490	NOTRE-DAME DU BON CONSEIL	49075	421
DRUMMOND	490	NOTRE-DAME DU BON CONSEIL (PAROISSE)	49080	421
DRUMMOND	490	ST-BONAVENTURE	49125	422
DRUMMOND	490	ST-CYRILLE DE WENDOVER	49070	421
DRUMMOND	490	STE-BRIGITTE DES SAULTS	49085	422
DRUMMOND	490	ST-EDMOND DE GRANTHAM	49100	421
DRUMMOND	490	ST-EUGENE	49105	421
DRUMMOND	490	ST-FELIX DE KINGSEY	49005	421
DRUMMOND	490	ST-GERMAIN DE GRANTHAM	49048	421
DRUMMOND	490	ST-GUILLAUME	49113	422
DRUMMOND	490	ST-LUCIEN	49030	421
DRUMMOND	490	ST-MAJORIQUE DE GRANTHAM	49095	421
DRUMMOND	490	ST-PIE DE GUIRE	49130	422
DRUMMOND	490	WICKHAM	49040	421

* 422 pour le territoire couvrant anciennement la municipalité de St-Joachim-de-Courval

MRC	CODE	MUNICIPALITE	CODE	UNITE AMENAGEMENT
NICOLET-YAMASKA	500	ASTON JONCTION	50013	422
NICOLET-YAMASKA	500	BAIE DU FEVRE	50100	422
NICOLET-YAMASKA	500	GRAND ST-ESPRIT	50065	422
NICOLET-YAMASKA	500	LA VISITATION DE YAMASKA	50085	422
NICOLET-YAMASKA	500	NICOLET	50072	422
NICOLET-YAMASKA	500	PIERREVILLE	50113	422
NICOLET-YAMASKA	500	ST-CELESTIN	50030	422
NICOLET-YAMASKA	500	ST-CELESTIN (PAROISSE)	50035	422
NICOLET-YAMASKA	500	ST-ELPHEGE	50095	422
NICOLET-YAMASKA	500	STE-EULALIE	50005	421
NICOLET-YAMASKA	500	ST-FRANCOIS DU LAC	50128	422
NICOLET-YAMASKA	500	ST-LEONARD D'ASTON	50042	422
NICOLET-YAMASKA	500	STE-MONIQUE	50057	422
NICOLET-YAMASKA	500	STE-PERPETUE	50050	422
NICOLET-YAMASKA	500	ST-WENCESLAS	50023	422
NICOLET-YAMASKA	500	ST-ZEPHIRIN DE COURVAL	50090	422

ANNEXE 2 - LISTE DES TENURES DES TERRES

TERRES SOUS JURIDICTION DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (du Québec)	
TERRES SOUS JURIDICTION DU MINISTÈRE AGRICULTURE PÊCHES ET ALIMENTATION (du Québec)	
TERRES SOUS JURIDICTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	
TERRAINS PRIVÉS (petite propriété privée moins de 800 ha d'un seul tenant)	
200	Terrain sous convention d'aménagement avec un OGC
400	Terrain sans convention d'aménagement avec un OGC
TERRAINS PRIVÉS (grande propriété privée plus de 800 ha d'un seul tenant)	
220	Terrain sous convention d'aménagement avec un OGC
420	Terrain sans convention d'aménagement avec un OGC

ANNEXE 3 - LISTE DES CANTONS

CANTON	NUMERO
CANTON BLANDFORD	0192
CANTON BULSTRODE	0276
CANTON DURHAM	0644
CANTON GARTBY	0915
CANTON GRANTHAM	0952
CANTON HALIFAX	1004
CANTON HAM-NORD	1006
CANTON HORTON	1043
CANTON INVERNESS	1103
CANTON KINGSEY	1308
CANTON MADDINGTON	1603
CANTON NELSON	1807
CANTON SIMPSON	2357
CANTON SOMERSET (AUGMENTATION)	2354
CANTON STANFOLD	2360
CANTON TINGWICK	2426
CANTON UPTON	2500
CANTON WARWICK	2705
CANTON WENDOVER	2710
CANTON WICKHAM	2718
CANTON WOLFESTOWN	2724
MUNICIPALITÉ DE SOMERSET NORD	3924
MUNICIPALITÉ DE SOMERSET SUD	3925
PAROISSE DE ST-ANTOINE DE LA BAIE DU FEBVRE	3588
PAROISSE NOTRE-DAME DE LA NATIVITÉ DE BÉCANCOUR	3408
PAROISSE DE ST-JEAN BAPTISTE DE NICOLET	3706
PAROISSE DE ST-ANDRÉ D'ACTON	3569
PAROISSE DE ST-BONAVENTURE	3610
PAROISSE DE ST-CÉLESTIN	3622
PAROISSE DE ST-CHRISTOPHE	3628
PAROISSE DE ST-DAVID	3641
PAROISSE DE STE-ANGÈLE DE LAVAL	3572
PAROISSE DE STE-BRIGITTE	3613
PAROISSE ST-ÉDOUARD DE GENTILLY	3654
PAROISSE DE ST-EULALIE	3670
PAROISSE DE STE-GERTRUDE	3703
PAROISSE DE STE-HÉLÈNE (ARTHABASKA)	3710
PAROISSE DE STE-MARIE DE BLANDFORD	3797
PAROISSE DE STE-MONIQUE	3818
PAROISSE ST-FRANCOIS DU LAC	3687
PAROISSE DE ST-GRÉGOIRE	3706
PAROISSE DE ST-GUILLAUME D'UPTON	3707
PAROISSE DE ST-JEAN DESCHAILLONS	3740
PAROISSE DE ST-LEONARD	3771
PAROISSE DE ST-MICHEL (YAMASKA)	3812
PAROISSE DE ST-NORBERT (ARTHABASKA)	3824
PAROISSE DE ST-PAUL (ARTHABASKA)	3835
PAROISSE DE STE-PERPETUE	3839
PAROISSE DE ST-PIE DE GUIRE	3845
PAROISSE DE ST-PIERRE LES BECQUETS	3850
PAROISSE DE ST-THOMAS DE PIERREVILLE	3896
PAROISSE DE ST-VICTOIRE (ARTHABASKA)	3908
PAROISSE DE ST-WENCESLAS	3912
PAROISSE DE ST-ZEPHIRIN DE COURVAL	3913
POINTE D'ACTON	3484
VILLAGE D'ARTHABASKA	3004
VILLAGE DE PRINCEVILLE	3488
VILLAGE DE ST-MICHEL	3813
VILLE DE DRUMMONDVILLE	3104